

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES : CE QUI CHANGE

2



Pourquoi ce guide ?

À destination des personnels et étudiants de l'université.

La loi informatique et libertés évolue avec l'entrée en application d'un nouveau règlement européen. Ce guide a pour objectif de synthétiser les évolutions en matière de protection des données personnelles.

Adopté le 14 avril 2016, le nouveau règlement européen sur la protection des données est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le cadre juridique s'appuie sur la loi du 6 janvier 1978 modifiée et sur le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.



Ce guide fait référence au guide n°1 :

Loi informatique et liberté : suis-je concerné-e ?

Ce qui change pour les particuliers



Application du règlement

Le règlement s'applique dès lors que la personne concernée par le traitement est établie sur le territoire français, c'est le critère de ciblage. Concrètement, vous pouvez porter plainte auprès de la CNIL pour un contentieux avec une entreprise qui n'est pas établie en France, même pour un service par internet.

Droit d'information renforcé

Vous disposez de plus de visibilité sur ce qui est fait de vos données aujourd'hui et après votre décès. Ce droit permet la simplification de l'exercice de vos droits d'accès ou de rectification voire d'effacement. Le droit d'accès : vous pouvez demander à ce que l'on vous communique l'intégralité des données vous concernant. L'exercice du droit d'accès permet de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de les faire rectifier ou effacer. Cependant certains traitements sont obligatoires, dans ce cas, vous ne pourrez pas faire valoir le droit à l'effacement (ex : la base de données des personnels).

Droit à la portabilité

Vous pouvez récupérer les données que vous avez communiquées à une plate-forme et les transmettre à une autre (réseau social, fournisseur d'accès internet, etc.).

Droit à réparation du dommage matériel ou moral

Toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi.

Concernant les mineurs

Les services en ligne doivent obtenir le consentement des parents pour inscrire des enfants de -16 ans.

Ce qui change pour les entreprises et les organismes publics



Un cadre européen unifié

Cela signifie un niveau équivalent de la protection des données personnelles pour tous les états membres de l'Union européenne et ainsi faciliter les échanges.

Le délégué à la protection des données

Il pilote la gouvernance des données personnelles des structures en véritable chef d'orchestre et exerce une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne. Il remplace le correspondant informatique et libertés. Alors que la désignation du CIL était facultative, la désignation du délégué est obligatoire pour les organismes publics.

Consentement renforcé et transparence

Le règlement impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données.

Définition de l'expression du consentement

Les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord ou pouvoir s'y opposer. La charge de la preuve du consentement incombe au responsable de traitement. La matérialisation de ce consentement doit être non ambiguë.

Il devient obligatoire de réaliser une étude d'impact sur la vie privée des personnes concernées par les traitements en cas de collecte de données sensibles ou à grande échelle.

Sous-traitance, responsabilités partagées

Alors que le droit de la protection des données concernait essentiellement les «responsables de traitements», c'est-à-dire les organismes qui déterminent les finalités et les modalités de traitement des données personnelles, le règlement étend aux sous-traitants une large partie des obligations imposées aux responsables de traitement.



Changement de régime

Passage d'un régime déclaratif à un régime de preuves : il incombe à l'université de prouver qu'elle est conforme au règlement.

Tous documents décrivant les traitements doivent être conservés (consentements des personnes, analyses de risques, contrats, conventions...).

Obligation de notification à la CNIL¹

Lors d'une violation de données personnelles (destruction, perte, altération, divulgation ou un accès non autorisé à des données personnelles, de manière accidentelle ou illicite) précédemment réservée aux fournisseurs de services de communication, la notification est étendue à tous les traitements. Cette notification doit intervenir au plus tard dans les 72 heures après la constatation de la violation. Il faut également notifier les personnes concernées surtout si ces données présentent un risque élevé pour les droits et libertés.

Un cryptage fort des données est une exception à cette obligation de notification.

Tous les traitements déclarés avant le 25 mai 2018 doivent être réévalués au regard du nouveau règlement. L'objectif est donc de cartographier les traitements pour repérer ceux susceptibles de présenter un risque élevé pour les personnes concernées et de réaliser prioritairement une analyse de risque sur ces traitements.

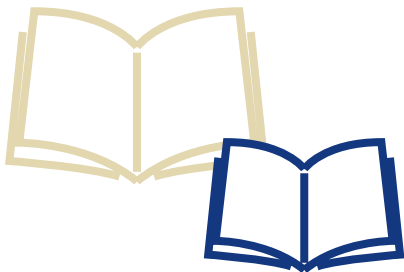


Une question ?

Contactez le délégué à la protection des données :

dpd@univ-lille.fr

¹ Commission nationale de l'informatique et des libertés



DÉJÀ PARU

- Loi informatique et liberté : suis-je concerné-e ?

À PARAÎTRE

- Crypter son disque-dur
- Guide du directeur de thèse ou de mémoire
- Qu'est-ce qu'une recherche impliquant la personne humaine ?
- Transférer des données nominatives par messagerie
- Contrat de sous-traitance
- Faire une enquête anonyme

